

Charte du Dispositif BAFA

La Ville de Pontoise met en place un nouveau dispositif de Bourses BAFA en direction de jeunes Pontoisiens de 16 à 25 ans.

Qu'est-ce que le BAFA ?

Le BAFA, Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, permet d'encadrer des enfants et des adolescents dans le cadre de structures d'accueil collectives de mineurs.

La formation BAFA se déroule en trois temps :

- Une session de formation générale (1 semaine)
- Un stage pratique (14 jours)
- Une session d'approfondissement (1 semaine)

Les participants au Dispositif d'accompagnement pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) reconnaissent avoir pris connaissance des termes et conditions d'engagement pour bénéficier du dispositif d'aide au BAFA mis en place par la commune de Pontoise.

Article 1 : Les conditions d'accès

- Avoir entre 16-25 ans ;
- Etre domicilié à Pontoise ;
- Disposer de la liste complète des documents cités ci-dessous ;
- Compléter le dossier d'inscription et régler les frais de formation.

Chaque dossier d'inscription fera l'objet d'une étude approfondie.

Chaque jeune devra signer la charte en prenant connaissance des différents engagements cités ci-dessous.

Article 2 : Organisation des formations et du stage pratique

L'ensemble des formations se dérouleront en externat, dans les locaux de la ville de Pontoise (Maison des Associations ou Gymnase Philippe HEMET).

Le stage de formation générale BAFA se déroulera du samedi 15 au samedi 22 février 2025.

Les horaires fixés sont les suivants :

- Réunion d'information collective, le 13 novembre 2024 à 18h30 au Service Jeunesse, Espace Cordeliers, situé 2 rue Rodin
- Le samedi 15/02 : 10h à 19h
- Du dimanche 16/02 au vendredi 21/02 : de 9h à 19h
- Le samedi 22/02 : 9h à 16h30
- Une veillée qui terminera à 22h : **date à définir**

Le stage d'approfondissement BAFA se déroulera en externat du samedi 18 au 25 octobre 2025.

Les horaires fixés sont les suivants :

- Le samedi 18/10 : 10h à 19h
- Le dimanche 19/10 au vendredi 24/10 : 9h à 19h
- Le samedi 25/10 : de 9h à 16h30
- Une veillée qui terminera à 22h : **date à définir**

Les stages pratiques auront lieu du **10 mars au 19 septembre 2025** au plus tard, en fonction des disponibilités du jeune engagé sur la formation et des besoins des différentes structures.

Les formations seront assurées par la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, pouvant accueillir 20 participants au maximum.

Article 3 : Participation au coût de formation

La ville finance les deux modules de formation pour chaque jeune, à hauteur de **418,53 euros**. Elle prendra également en charge 4 repas sur les 16 jours de formation effectués.

Chaque participant devra régler **91,47 euros** pour contribuer au financement de la formation.

Cette somme devra être réglée à réception de la facture émise par le Trésor Public, soit au plus tard le 10 janvier 2024 à l'adresse suivante : Centre des Finances Publiques de Cergy, 5 avenue Bernard Hirsch.

Cette facture acquittée vous permettra, à l'issue de l'obtention du diplôme, d'être remboursé par la CAF du Val d'Oise. Cette démarche devra être effectuée par le participant lui-même.

Article 4 : Durée d'engagement

Chaque participant s'engage à suivre les deux stages de formation et réaliser l'ensemble de son stage pratique sur la période suivante : **10 mars au 25 septembre**.

Le service jeunesse accompagnera chaque jeune sur une structure municipale (maison de quartier, ou centre de loisirs sans hébergement) ou partenaire dans la réalisation du stage pratique.

En cas d'abandon de la formation avant son achèvement, cela entraînera des conséquences financières sous la forme d'un remboursement partiel ou total des sommes engagées par la municipalité, conformément aux conditions énoncées dans cette charte. Le remboursement des frais sera effectué dans un délai de 3 mois à compter de la date d'abandon de la formation. Le remboursement pourra être effectué en plusieurs versements échelonnés, conformément à un calendrier convenu entre les parties.

Article 5 : Recours en Cas de Force Majeure

Dans le cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de notre volonté (maladie grave, accident, etc.), le participant s'engage à fournir à la municipalité les justificatifs nécessaires pouvant justifier les absences.

Sans justificatif, la municipalité se réserve le droit d'examiner chaque situation de force majeure au cas par cas et de déterminer si des mesures d'exception sont nécessaires.

Article 6 : Assurance

La Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, dans le cadre de sa convention de partenariat avec la Ville de Pontoise, contractera une assurance couvrant l'ensemble de ses personnels affectés à cette formation, ainsi que tous les participants de cette formation en risque individuel / responsabilité civile.

La commune étend son assurance pendant toute la durée des stages pratiques au sein des structures municipales.

Article 7 : Documents administratifs – dossier d'inscription

Avant de débiter la formation, le bénéficiaire de la bourse BAFA fournira les pièces suivantes :

- Carte d'identité
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Attestation de sécurité sociale et carte vitale
- Lettre de motivation
- C.V
- RIB du jeune si majeur et du responsable légal avec la carte d'identité si mineur
- Un certificat médical attestant d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec la fonction exercée, et datée de moins de 3 mois
- Le cas échéant, une copie des diplômes ou des titres de spécialisation (AFPS, Surveillant de baignade...).

Article 8 : Clauses Résolutoires

La commune de Pontoise pourra dénoncer l'aide financière à tout moment et sans préavis ni indemnité en cas de :

- Non-respect des objectifs déterminés dans le cadre de la formation générale, pratique et de l'approfondissement
- Non-respect des obligations du bénéficiaire de la Bourse BAFA stipulées dans les articles de la présente charte.

Le participant confirme son engagement pour suivre la formation BAFA et confirme avoir pris connaissance des obligations.

Fait à

Le

Nom et Prénom :

Signature